



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt le vingt-cinq janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-01

OBJET : MODIFICATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) HAUTE-PROVENCE LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-01-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Vu, la délibération N°CC-2020-49 en date du 16 juillet 2020 désignant Madame Sylvie PEREIRA en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon - collège des élus et Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante suppléante,

Considérant, la proposition d'intervertir la place des représentants en mettant Madame Charlotte CARBONNEL titulaire et Madame Sylvie PEREIRA suppléante,

Le Président propose de délibérer pour modifier les représentants de la Communauté de Communes au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon – collège des élus,

Désigne, Madame Sylvie PEREIRA en qualité de représentante suppléante,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-01-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021